

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-149 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 7 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 30 septembre 2024 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (*jusqu'à la délibération n°2024-159*), Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*à partir de la délibération n°2024-143*), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2024-157*), Marie-Claude REGACHE, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Aurélie PETIT), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Gaël ALLAIN (à Gilbert BOUCHON), Eric BEAUFORT (à Roselyne BURON), Bernard GUERS (à Pascal PAIN).

Etaient excusés et suppléés : Denis JACQUEMIN (par Nathalie MONNET), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Françoise GARIBIAN, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Frédéric BARDOT, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Maël DURAND, Sylviane BOUCHARD.

Objet : Renouvellement du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux

VU l'article L2224-34 dernier alinéa du CGCT ;

VU la délibération n°2023-194 du 28 septembre 2023 relative à la mise en place du dispositif d'aide au relampage des bâtiments communaux ;

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, rappelle que le Conseil communautaire avait adopté un dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux.

La première année de mise en œuvre, le dispositif avait concerné 28 de nos 53 communes pour près de 657 K€ HT d'investissement local et une participation de la CCPA de 439 K€ HT.

Pour la deuxième année, 16 communes de toutes tailles ont appelé ce dispositif pour un montant de 332 K€ HT et une participation communautaire de 230 K€ HT.

Aux termes de la délibération de septembre 2023, le dispositif a pris fin par l'arrêt des engagements à la fin du mois de septembre.

Afin de permettre aux communes qui ne l'auraient pas encore mobilisé et à celles qui souhaitent compléter leur programme de relampage, il est proposé de renouveler à nouveau ce dispositif exceptionnel pour un an.

.../...

Le périmètre reste inchangé, il s'agit d'équipements durables et la notion de bâtiments communaux peut-être étendue aux équipements publics communaux qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Considérés comme des accessoires utiles du relampage, les dispositifs de programmation, de pilotage ou d'optimisation de l'éclairage peuvent intégrer l'assiette de financement communautaire.

Les paramètres de financement sont identiques :

- 1^{er} paramètre : la strate de la commune est fixée en fonction de sa population ;
- 2^e paramètre : le taux d'aide de la CCPA reste à 75 % ;
- 3^e paramètre : un montant maximal de l'aide qui varie selon la strate de 40 000 € à 8 000 €.

	Nombre de communes	Population concernée (2020)	Taux fin.	Plafond
I - Communes de plus 5000 habitants	3	29 500	75 %	40 000 €
II - Communes de plus de 2000 habitants	7	19 248		25 000 €
III - Communes de plus de 1000 habitants	16	20 029		20 000 €
IV - Communes de plus de 500 habitants	10	7 811		15 000 €
V - Communes de 500 habitants et moins	17	3 236		8 000 €

En outre et afin d'accroître l'impact de ce dispositif pour nos bâtiments publics locaux, l'aide au relampage est élargie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à vocation territoriale (i.e. infra départementale) présents sur le territoire et dont le siège se trouve dans le périmètre de la CCPA. En pareil cas, les modalités de financement sont celles applicables à la commune du siège de l'EPCI.

Concrètement, une commune qui s'est engagée à partir du 1^{er} juin 2024 à réaliser des travaux de relampage par des modules LED ou va prochainement entamer ces travaux, approuve par délibération la signature de la convention de financement avec la CCPA (en annexe). La signature de cette convention permettra ensuite d'appeler les fonds auprès de la CCPA par l'envoi de la facture visée par le trésorier de la commune.

La faculté de mobilisation de cette aide communautaire est ouverte jusqu'au 30 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de ce dispositif d'aide exceptionnelle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le renouvellement du dispositif exceptionnel d'aide au relampage des bâtiments communaux et par voie de conséquence les dépenses afférentes.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions sus-mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 octobre 2024

Publiée le **15 OCT. 2024**

Le Président, **Jean-Louis GUYADER**

